

## Tarifs de prise en charge des actions de DPC "guichet" 2022

- Votre droit de tirage est de 21h par an.
- Suspension de la prise en charge des actions de DPC «maîtrise de stage» en hors quota en l'absence de référentiel national.

**L'Agence nationale du DPC ne prend pas en charge les actions de DPC d'une durée inférieure à 3h.**

### 01 Pour la participation à **une action de formation continue présentielle ou en classe virtuelle**

Indemnisation versée à la sage-femme
37,85 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC	
Durée d'action [3h;6h]	Durée d'action + de 7h
20 € / h	40 € / h

### 02 Pour la participation à **une action de formation continue non présentielle**

Indemnisation versée à la sage-femme
18,93 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC
40 € / h

### 03 Pour la participation à **une action de formation continue mixte**

Indemnisation versée à la sage-femme	
Présentiel & classe virtuelle	Non présentiel
37,85 € / h	18,93€ / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC			
Durée d'action [3h;6h]		Durée d'action + de 7h	
Présentiel & classe virtuelle	Non présentiel	Présentiel & classe virtuelle	Non présentiel
20 € / h	40 € / h	40 € / h	40 € / h

### 04 Pour la participation à **une action d'évaluation des pratiques professionnelles, de gestion des risques ou un programme intégré**

Indemnisation versée à la sage-femme
37,85 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC
60 € / h

Pour plus d'informations sur les règles de prise en charge des professionnels de santé, [cliquez ici](#).